



Les Chien'Z'Ailés - Cécile Pichot

Educateur-Comportementaliste Canin & Musher

Adresse : 12 route d'Andillé,
86340 Les Roches Prémaries
Tél. : 06 85 58 08 50
Email : cecile@leschienzailles.fr
Siret : 84086437500026
Site web : www.leschienzailles.fr

Conditions Générale de Vente

RÉSULTATS NON GARANTIS

Le succès, l'efficacité et la durée de l'éducation ou de la rééducation dépend :

- de la problématique rencontrée et de son ampleur
- du tempérament du chien
- de son passif
- de la sélection d'une méthode adaptée
- de l'environnement de vie du chien
- de l'implication des maîtres (compréhension et application des exercices au quotidien, rigueur et bonne réalisation des exercices, cohérence au quotidien).

On ne peut donc garantir par avance, la durée ou le résultat du travail !

Afin de ne pas multiplier les séances inutiles, nous rechercherons des méthodes adaptées et réalistes, et nous vous demanderons une **grande implication**. Nous vous demandons aussi de faire preuve de **transparence** dans la transmission des informations, afin de mieux cerner la problématique.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE LORS DES COURS

Le chien doit obligatoirement être équipé **d'un collier**, préférentiellement d'un **collier plat**, ou d'un **harnais court** avec attache proche des épaules ou sur l'avant du poitrail, ainsi que **d'une laisse ou d'une longe** adaptée à son gabarit.

Seront refusés les « colliers de dressage torquatus /à pics », les colliers « étrangleurs/d'éducation » et les colliers électriques.

Le port d'une **muselière** peut aussi être obligatoire selon le chien et la problématique (voir ci-dessous).

MUSELIÈRE

Selon les conditions définies par la loi (voir section « Chiens catégorisés »), **les chiens de catégorie 1 et 2** devront obligatoirement être muselés durant les prestations, celles-ci se déroulant sur des lieux publics.

Les chiens ayant des **problèmes comportementaux d'agressivité** envers les congénères ou envers l'homme, et les **chiens susceptibles de mordre** ou ayant déjà mordu, par exemple par peur, devront **obligatoirement** porter **une muselière et rester attachés (laisse ou longe)** durant les cours.

La muselière doit **protéger des morsures**, afin de garantir la sécurité : des chiens, des maîtres, de l'éducateur ou de toute autre personne ou animal. Celle-ci doit aussi être suffisamment aérée, afin de permettre :

- une bonne respiration et un bon halètement
- de boire
- idéalement, la possibilité de récompenser le chien (friandises)

Cette muselière peut être :

- semblable aux baskerville Ultra (Baskerville Ultra, Dogs Creek Protect, Muzzle Movement...)
- une muselière cage
- une muselière biotane avec niveau de protection suffisant contre les morsures

Les muselières de frappe ou muselière tissus ne sont pas acceptées.

Pour le choix d'une muselière adaptée, vous pouvez par exemple vous référer au groupe Facebook :

« Communauté pro muselière (Groupe francophone) Information »

https://www.facebook.com/groups/CommunauteProMuseliereFrance/?locale=fr_FR

Une muselière pourra vous être **prêtée pour la durée du cours**, si l'on possède la taille adaptée.

Dans le cas de ces problématiques, le port de la muselière est aussi **fortement recommandé en dehors des cours d'éducatons**. Il s'agit en effet d'un outil d'éducation, permettant de sécuriser les exercices à mettre en place.

REFUS ET EXCLUSION DE CHIENS LORS DES COURS

L'éducateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure un chien en cours d'éducation si :

- les propriétaires n'ont pas communiqué toutes les informations essentielles au bon déroulement du cours (ex : arrivée d'un chien agressif/réactif en cours de socialisation, sans que la réactivité n'ait été mentionnée)
- les propriétaires refusent le port de la muselière et/ou laisse, alors que leur chien présente des comportements d'agressivité/réactivité, ou y est obligé par la loi (chiens catégorisés)
- les propriétaires n'appliquent pas les consignes de sécurité, mettant ainsi les personnes, les chiens ou autres animaux autour en danger

RESPONSABILITÉ CIVILE

L'entreprise des ChienZ'ailés est couverte par une responsabilité civile professionnelle. Toutefois, votre chien et vous-même, devez être couvert par **votre propre responsabilité civile**. Hors chiens catégorisés, cette responsabilité civile est généralement comprise dans votre assurance habitation. Merci de vous en assurer avant la prestation.

Pour les **chiens de catégorie 1 et 2**, une responsabilité civile spécifique, couvrant le chien catégorisé, doit être souscrite. Vous devez obligatoirement nous **transmettre l'attestation de responsabilité civile** par mail, avant la prestation.

CHIENS CATÉGORISÉS ET CHIENS DITS « CHIENS DANGEREUX »

Il est rappelé que les propriétaires de chiens de catégorie 1 ou 2, ou de chiens considérés comme dangereux (chiens mordeurs), sont soumis à des obligations et interdictions légales. Celles-ci restent applicables lors des cours, les cours se déroulant sur la voie publique.

Sont ainsi obligatoires (liste non exhaustive) :

- le port de la muselière
- le maintient en laisse
- la souscription à une responsabilité civile spécifique
- la présence d'un propriétaire du chien avec permis de détention lors de la prestation

L'éducateur ne pourra être tenu responsable en cas de non respect de ces obligations par le propriétaire du chien.

Pour voir la réglementation complète, avec liste complète des obligations et restrictions, vous pouvez vous rendre sur :

<https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>

CHIENS MORDEURS

Les propriétaires de chiens mordeur sont tenus de savoir que toute morsure d'une personne par un chien doit obligatoirement être déclarée en mairie ([L211-14-2](#)) et doit être accompagnée d'une évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire agréé.

<https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022200148

MÉTÉO

En cas de **mauvais temps** (pluie forte, forte chaleur), un horaire de remplacement pourra vous être proposé. L'annulation et le déplacement de la prestation pourra être imposé sans préavis par l'éducateur en cas de **situation météorologique dangereuse** (orage, vents violents, canicule, etc).

RETARDS ET ANNULATIONS

En cas de **retard**, vous devez d'informer immédiatement l'éducateur de ce retard. La durée du retard pourra être déduite de la durée de la prestation, afin de ne pas pénaliser les clients suivants.

La totalité de la somme de la prestation sera dûe, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

En cas de **retard supérieur à 30min** à la montre de l'éducateur, le cours pourra être annulé par l'éducateur, la séance sera alors comptabilisée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Toute **annulation** doit être faite au moins 24h en avance. Toute annulation le jour J ne pourra prétendre à aucun remboursement ou remplacement, sauf si justificatif (certificat médical, etc).

Il vous est donc recommandé de nous **informer au plus tôt du moindre empêchement ou retard**, afin de pouvoir décaler le rendez-vous. Nous en ferons de même de notre côté.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

En éducation canine, les prestations vous sont proposées **d'avril à novembre**. Travaillant généralement en mushing de décembre à mars. Seuls des conseils lors d'un suivi en cours, par téléphone ou visio, ou les consultations à distance en visio (prestation à l'étude) seront possibles sur cette période.

L'inscription à l'une de nos prestations, vaut acceptation de nos Conditions Générales de Vente !

